



Conseil Municipal Jeudi 25 août 2022

20h30

Salle du Conseil Municipal

Membres du Conseil Municipal présents :

Hélène BIER, Etienne BUSCAIL, Jean-Pierre CABOT, Anne-Marie COIGNARD, Angélique JEAN-DELHOSTE, Lionel DIRAT-RIVEILL, Jean-Louis LACUBE, Jean-Dominique LAPORTE, Catherine PETRIEUX, Michel POUDADE.

Sous la Présidence de M. Michel POUDADE, Maire.

Absents excusés : Martine BOHER, Alain VAUTIER, Nathalie MARTINEZ, Laurent WEGSCHEIDER, Stéphane CAUCAT.

Procurations : Martine BOHER à Michel POUDADE, Alain VAUTIER à Anne-Marie COIGNARD, Nathalie MARTINEZ à Catherine PETRIEUX, Laurent WEGSCHEIDER à Hélène BIER, Stéphane CAUCAT à Angélique JEAN-DELHOSTE.

Désignation du secrétaire de séance : Jean-Dominique LAPORTE.

Ordre du Jour

1. AOT village Igloo
2. Acquisition parcelle AH 15
3. Acquisition parcelle AK 82
4. Règlementation gestion des objets trouvés
5. Convention archivage Conseil Départemental
6. Ouverture poste contractuel service mécanique
7. Point parking – ventes places
8. Prêt Banque Postale
9. Annule et remplace délibération du 10 février 2022 - prêt à usage fil neige
10. Création de voies communales
11. Questions diverses

1. AOT village Igloo

Porteur du projet : Bureau montagne des Angles.

Convention tripartite d'Autorisation d'Occupation du Domaine privé de la commune
MAIRIE, ONF, Bureau Montagne des Angles.

Délibération : *Le Conseil Municipal,*

- *DIT que le tarif de l'AOT est de 90€ HT par mois, pour 6 mois par an,*
- *AUTORISE M. le Maire à signer la convention*

Approuvé à l'unanimité.

2. Acquisition parcelle AH 15

Proposition d'Acquisition de la parcelle AH 15 d'une superficie de 66 m², appartenant à M. Gérard ZENONI, au prix de 14€ le m², soit pour la somme totale de 924€.

Approuvé à l'unanimité.

3. Acquisition parcelle AK 82

M. Etienne Buscail sort de la salle de réunion.

Proposition d'Acquisition de la parcelle AK 82 d'une superficie de 11 471m², appartenant à M. Raymond BUSCAIL, au prix de 14€ le m², soit pour la somme totale de 160 594€.

Approuvé à l'unanimité.

4. Règlementation gestion des objets trouvés

Il s'agit d'un arrêté du Maire qui ne nécessite pas de délibération.

Approuvé à l'unanimité.

5. Convention archivage Conseil Départemental

La mairie a bénéficié à plusieurs reprises du service de mission d'archivage du CD66.

Délibération : *Le Conseil Municipal*

AUTORISE *M. le Maire à signer une convention de prestation de service ; « Mise à disposition ponctuelle de personnel », entre la Commune et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales.*

Approuvé à l'unanimité.

6. Ouverture poste contractuel service mécanique

Création de poste du contractuel

Début contrat 8 août 2022 – durée de 1 an - poste mécanicien.

Délibération : *Le Conseil Municipal décide*

d'OUVRIER un poste de mécanicien - grade adjoint technique pour une durée d'1 an.

Approuvé à l'unanimité.

7. Point parking – ventes places

Parking Paul Samson

Il s'agit de déterminer le prix de location « longue durée » des places de parking et non pas de la « Vente ».
En effet, la vente à proprement parler, déclencherait la création d'une copropriété...

Décision du Conseil Municipal → 14 000€ pour une durée de 20 ans

Approuvé à la majorité.

Détails/explications

Parking Paul Samson

Ouverture au public pour la réservation longue durée des places de stationnement (30 places sur 185 au total)

Le cadre juridique est une « location longue durée ». Il s'agit d'une Occupation Temporaire du Domaine de la commune.

(L'acquisition n'est pas possible car elle implique la création d'une copropriété).

Durée.....20 ans

Prix de la location.....14 000€

La location est payable en une seule fois, au moment de la signature de la convention.

Mise à disposition des places.....Septembre 2024 (A vérifier)

Il s'agit de places de stationnement privées, non fermées. Ce ne sont donc pas des garages.

L'accès de ces places est bloqué par un système de barrière de parking rabattable, à clé.

Les places de stationnement ne peuvent être modifiées par le locataire. Tout stockage de matériel est interdit sur la place de stationnement.

Les places ne sont pas cessibles. L'utilisateur reste le signataire de la convention. Elles ne donnent droit à aucune propriété.

En cas de rupture du contrat (départ, déménagement, décès, etc.), avant la fin du droit d'occupation, la place de stationnement revient à la commune.

Le bénéficiaire pourra prétendre à une indemnisation de la commune d'un montant égal à la somme totale payée en, entrée, minorée de 30%, soit 9 800€ proratisée au temps restant avant la fin officielle de l'Occupation.

$9\,800\text{€} / 20 \text{ années} = 490\text{€}$

Par exemple, si le bénéficiaire souhaite laisser l'emplacement au bout de 12 ans, la commune lui reversera une indemnité de 3 820€ → $9\,800\text{€} - (490\text{€} \times 12 \text{ années}) = 3\,820\text{€}$

Droit d'entrée	14 000 €	Abattement		30%	Solde résiduel		9 800 €
Temps de départ en années après la date de signature		1	2	3	4	5	6
Solde résiduel / restitution prorata années	9 800 €	9 310 €	8 820 €	8 330 €	7 840 €	7 350 €	6 860 €
Temps de départ en années après la date de signature		7	8	9	10	11	12
Solde résiduel / restitution prorata années		6 370 €	5 880 €	5 390 €	4 900 €	4 410 €	3 920 €
Temps de départ en années après la date de signature		13	14	15	16	17	18
Solde résiduel / restitution prorata années		3 430 €	2 940 €	2 450 €	1 960 €	1 470 €	980 €
Temps de départ en années après la date de signature		19	20				
Solde résiduel / restitution prorata années		490 €	- €				

8. Prêt Banque Postale

Financement de la place et du parking Paul Samson

- Score Gissler 1A
- Montant du contrat de prêt.....2 000 000€
- Durée du contrat de prêt.....25 ans
- Objet du contrat de prêt Financer les investissements

Délibération :

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer le contrat de prêt avec la Banque Postale.

Approuvé à l'unanimité.

9. Annule et remplace délibération du 10 février 2022 - prêt à usage fil neige

Nouvelle délibération :

DECIDE *d'accepter la cession gratuite, par l'ESI - SARL PETETIN MARUCCO du fil-neige ou télési à câble bas à la commune et précise que le transfert de propriété s'opèrera à compter du.....(A déterminer).*

CONFIE *l'exploitation de ce fil neige à la RASL.*

NB : C'est la RASL qui conventionnera avec l'ESI pour lui confier l'exploitation de cet équipement.

Approuvé à l'unanimité.

10. Création de voies communales

Il est décidé l'appellation des voies suivantes :

→ Chemin des Frênes

→ Impasse des Edelweiss

→ Chemin de la Borre de la Matte

→ Impasse du Lac

11. Questions diverses

Consommations d'eau comparatif 2021/2022.

Peinture A des Angles sur le Pump Track.

Prévenir bus handicapés.